ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2009

CRÉATION D'UNE PREMIÈRE ANNÉE COMMUNE AUX ÉTUDES DE SANTÉ (Deuxième lecture) - (n° 1740)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 8

présenté par Mme Lemorton, Mme Orliac, Mme Karamanli, Mme Delaunay, Mme Crozon, Mme Fourneyron et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Les modalités d'un tutorat assuré par des étudiants des années supérieures ou des enseignants pour des enseignements dirigés afin d'améliorer l'encadrement des étudiants de première année ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La relation entre les étudiants de 1ère année et ceux des années supérieures est fondamentale. Des expériences de tutorat sont déjà conduites avec succès dans de nombreuses facultés. Le rapport Bach précise que l'encadrement s'appuie sur un tutorat impliquant des étudiants d'années supérieures, des Maîtres de conférences ou des professeurs d'université.